

# La CFE<sup>(\*)</sup> 2025 de l'entrepreneur individuel

(\*) Contribution Foncière des Entreprises



## Les exonérations de CFE



# Les exonérations de CFE

Même si tous les micro-entrepreneurs sont soumis à cet impôt qu'est la contribution Foncière des Entreprises, il existe dans le Code des impôts de nombreuses dispositions concernant les exonérations dont ils peuvent bénéficier.

**Voyons sur cette fiche pratique le détail de ces exonérations dites « de plein droit » (sans démarche) et « facultatives » (sur demande avec approbation), permanentes ou temporaires.**

# Les exonérations temporaires de CFE

### La 1<sup>ère</sup> année d'activité

Le micro-entrepreneur n'a pas de CFE à payer pour l'année de création de son entreprise (période comprise entre la date de création et le 31 décembre). Pour bénéficier de cette exonération, une déclaration 1447-C-SD (dite déclaration initiale de CFE) doit être déposée au service des impôts des entreprises compétent, avant le 31 décembre de l'année de début d'activité.

**À noter :** l'administration fiscale considère également que les entreprises n'employant de salariés (typiquement les micro-entrepreneurs) ne sont pas redevables de CFE tant qu'elles ne réalisent pas de chiffre d'affaires ou de recettes.

Pour l'administration fiscale, la règle de 3 est très simple :

- Pas de chiffre d'affaires,
- Pas de début d'activité,
- Pas de CFE.

La 1<sup>ère</sup> imposition à la CFE est donc établie au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle le micro-entrepreneur a, pour la 1<sup>ère</sup> fois, réalisé du chiffre d'affaires ou des recettes.

### Exonération en fonction du CA

Le micro-entrepreneur ne disposant pas de local professionnel et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros est exonéré de CFE (loi de finances de 2019).

Si le montant du chiffre d'affaires ou des recettes a été calculé sur une période de moins de 12 mois, ce montant sera recalculé sur 12 mois (annualisation).

## Les exonérations de CFE d'un entrepreneur individuel

© UPSME octobre 2025

### Les activités artisanales

L'entrepreneur individuel exerçant une activité artisanale bénéficie d'une exonération permanente s'il respecte ces quatre conditions cumulatives :

- Le travail manuel doit être prépondérant,
- Il ne doit spéculer sur la matière première,
- Le capital engagé doit être de faible importance,
- Il n'utilise pas des installations pouvant être considérées comme une partie importante de la rémunération perçue.

### Les activités d'enseignement

L'entrepreneur individuel qui exerce dans l'enseignement des lettres, sciences et arts d'agrément et instituteurs primaires qui dispensent leur enseignement personnellement, soit à leur domicile ou au domicile de leurs élèves, soit dans un local dépourvu d'enseigne et ne comportant pas un aménagement spécial. Ainsi sera exonéré le micro-entrepreneur qui enseigne sans qu'aucun diplôme soit exigé :

- la littérature, les langues vivantes ou les langues mortes, les mathématiques, les sciences physiques, naturelles, les sciences humaines, le droit, etc. ;
- le dessin, la peinture, la musique, le chant, la déclamation, la danse ainsi que la culture physique, le yoga, la gymnastique et les sports en général.

L'entrepreneur individuel qui exerce une activité en étant titulaire d'un brevet d'État d'alpinisme, de ski, de parapente et de canyoning, dans l'exercice des activités liées à ces brevets, y compris lorsque celles-ci se traduisent par des prestations d'encadrement et d'accompagnement de personnes en milieu montagnard.

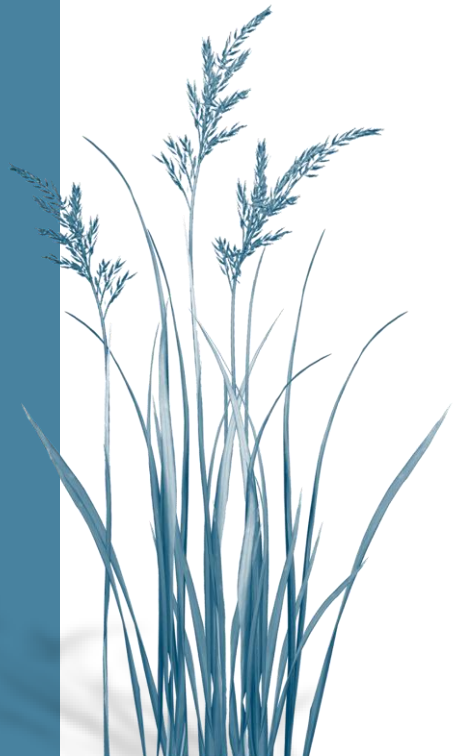
# Les exonérations permanentes de CFE (suite)

### Les activités artistiques

L'entrepreneur individuel qui exerce une activité de peintre, sculpteur, graveur et dessinateur considéré comme artiste et ne vendant que le produit de son art. Cela inclut les graphistes à condition que leur activité soit limitée à la création d'œuvres graphiques. L'entrepreneur photographe auteur, pour son activité relative à la réalisation de prises de vues et à la cession de ses œuvres d'art ou de droits d'auteur.

### Les activités locatives

L'entrepreneur individuel qui exploite un meublé de tourisme classé ou de chambre d'hôtes (sauf délibération contraire de la commune), à condition que ces locaux fassent partie de son habitation personnelle (résidence principale ou secondaire en dehors des périodes de location) et ne constituent pas l'habitation principale ou secondaire du locataire.



## Les exonérations de CFE d'un entrepreneur individuel

© UPSME octobre 2025

### L'exonération des 3 ans

La loi de finances pour 2021 a créé une exonération facultative de CFE (décision prise par une délibération des collectivités bénéficiaires de la CFE) d'une durée de 3 ans en faveur des entreprises qui procèdent à la création ou à l'extension d'établissements.

L'entrepreneur individuel peut bénéficier de cette disposition.

### L'exonération en fonction du lieu d'implantation

Le micro-entrepreneur peut, sous certaines conditions, être totalement ou partiellement de CFE en fonction de l'implantation de son lieu d'activité (adresse de l'établissement).a loi de finances. Il s'agit notamment d'une implantation dans :

- Bassin d'emploi à redynamiser (BER)
- Quartier prioritaire politique de la Ville (QPPV)
- Zone de restructuration de la Défense (ZRD)
- Bassin urbain à dynamiser (BUD)
- Zone de développement prioritaire (ZPD)
- Zone d'aide à l'investissement (ZAI)
- Zone de revitalisation des centres villes (ZRCV)
- Zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)
- Zone France ruralités revitalisation (ZFRR et ZFRR+)

Pour en bénéficier, le micro-entrepreneur doit cocher la case correspondante à sa situation sur la page 4 de déclaration initiale de CFE (déclaration 1447-C-SD)